

# AT Évitable dans le BTP

# Malaise lors d'un travail sous forte chaleur

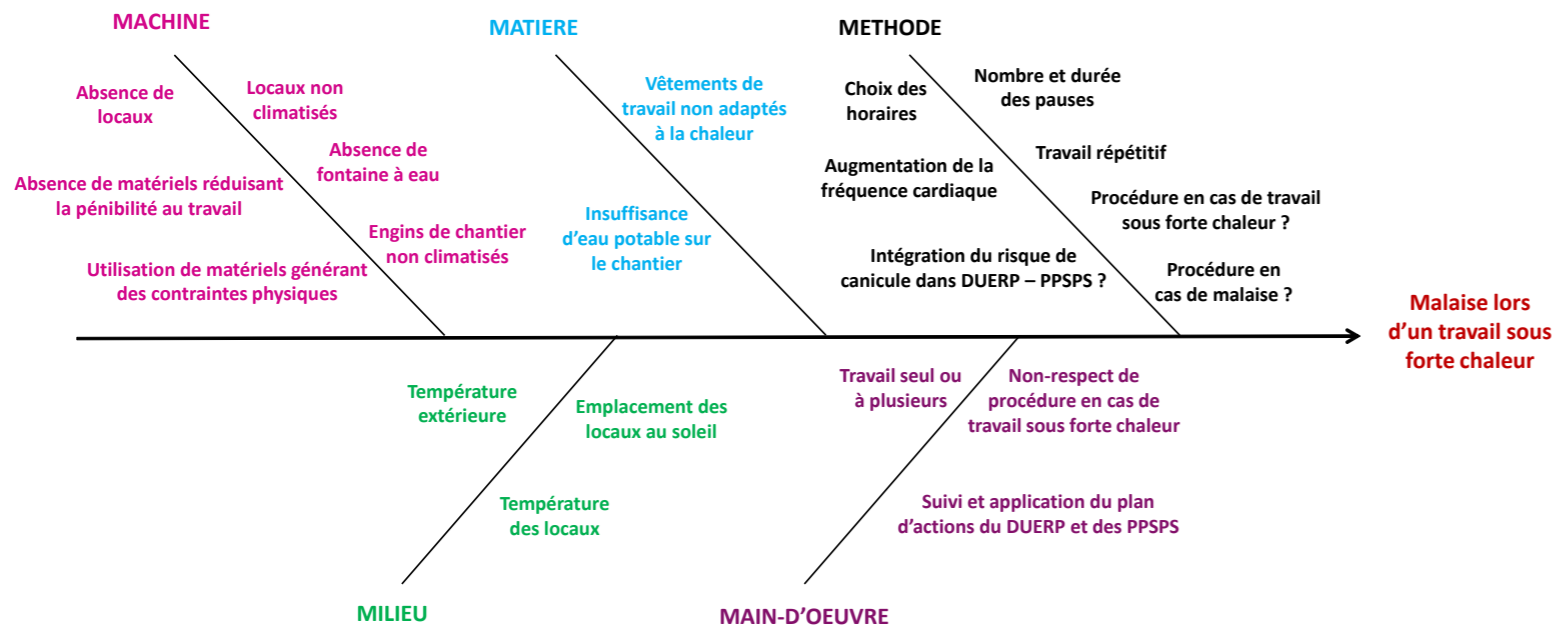
N° 142  
Avril 2024

Le travail sous forte chaleur est à l'origine de risques pour la santé des travailleurs et augmente de façon importante le risque d'accidents du travail (fatigue, mains glissantes, éblouissements ...). Il peut être à l'origine de troubles importants (insolations, nausées, crampes, maux de tête, vertiges ...) et peut entraîner l'accélération des fréquences cardiaques et respiratoires, ainsi que la baisse de la tension artérielle. Les salariés peuvent alors ressentir un malaise, voire perdre conscience.



On a connaissance de plusieurs décès dus à la chaleur sur chantier, mais la difficulté à estimer les conséquences des températures extrêmes laisse penser que ces chiffres sont sous-estimés. En période de canicule, le secteur du BTP doit protéger la santé des travailleurs sur les chantiers en mettant en œuvre des mesures sanitaires avant et pendant les épisodes de fortes chaleurs.

**Méthode d'analyse « ISHIKAWA »**  
(recherche de toutes les causes pouvant entraîner le fait ultime, à savoir ici « le malaise lors d'un travail sous forte chaleur ») :



## LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Prise en compte du risque de malaise lors d'un travail sous forte chaleur dans l'évaluation des Risques Professionnels et dans son plan d'actions (DUERP – PPSPS) ;
- Mise à disposition de locaux frais permettant de récupérer et de se ressourcer ;
- Mise à disposition d'eau potable ;
- Présence de personnel formé en tant que Sauveteur Secouriste du Travail.

## LES BONNES PRATIQUES

- Suivi des infos météo ;
- Placement des locaux à l'ombre ;
- Mise en place d'un local climatisé ;
- Utilisation d'engins de chantier climatisés ;
- Aménagement des horaires ;
- Mise en place de pauses ;
- Tenue de protections claires et accessoires régulant la température (cache-neuque, casquette saharienne...)
- Montre connectée pour contrôler la fréquence cardiaque des salariés ;
- Systèmes d'aides mécaniques permettant de diminuer la pénibilité au travail ;
- Report des tâches pénibles (répétitivité, tâches et utilisation de matériels générant des efforts physiques) ;
- Réalisation de rotations des tâches.

## POUR ALLER PLUS LOIN



Directeur de la publication : Christophe MADIKA - N° de dépôt légal : 2024-1041 - ISSN 2681-4188  
Conception et impression Carsat Hauts-de-France, 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq cedex  
Document téléchargeable sur [www.entreprendre-ensemble.info](http://www.entreprendre-ensemble.info), [www.carsat-hdf.fr](http://www.carsat-hdf.fr)

